



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 1^{er} novembre 2021, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Pierrick Gripon, Jean-Denis Patenaude et Mme la conseillère Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Mme la conseillère Linda Marleau est absente. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

9597-11-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 octobre 2021.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9598-11-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. B. Lagüe : Propose un partenariat avec l'école Saint-Isidore – Langevin afin d'installer le pumtrack sur le terrain de l'école afin de maximiser son utilisation et de favoriser l'exercice physique des écoliers.

Mme S. Martel : Mentionne qu'elle est d'avis qu'il serait plus justifié d'installer le pumtrack au parc Sainte-Anne car il est situé dans un endroit plus densément peuplé comprenant de nombreuses jeunes familles qui pourront en profiter plus facilement tout au long de l'été et de façon plus sécuritaire sans avoir à emprunter les rues Boyer ou Saint-Régis. Cependant, elle demande que le pumtrack soit installé dans la section gazonnée du parc et non à la place des balançoires.

M. F. Hébert : Est d'avis qu'une installation du pumtrack sur le terrain de l'école assurerait probablement une utilisation plus sécuritaire grâce à la possibilité de surveillance par le personnel de l'école.

M. le maire mentionne que le lieu d'installation du pumtrack n'est pas encore confirmé et que les opinions de tous seront prises en compte pour prendre la décision.

M. J-M Dubuc : Soulève la problématique de vibration qu'à entraîné la réfection du rang Saint-Régis entre la montée Ste-Thérèse et le chemin Grande-Ligne. Il propose de proposer de procéder à un planage afin d'atténuer les bosses présentes dans le pavage.

M. le maire mentionne que cette option sera analysée par le directeur des travaux publics.

M. J-M Dubuc : Indique qu'il y a une problématique d'écoulement de l'eau au printemps causée par des ponceaux trop petits chez des voisins faisant en sorte que l'eau de fonte s'accumule sur sa propriété.

M. le maire mentionne qu'un nouveau règlement relatif aux ponceaux vient d'être adopté et que le directeur des travaux publics pourra exiger le remplacement de ponceaux problématiques si nécessaire.



RÈGLEMENTS :

A) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 486-2021 RELATIF AUX ANIMAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 290-2005

9599-11-2021 Madame Marie Meunier donne un avis de motion qu'un règlement 486-2021 relatif aux animaux et abrogeant le règlement 290-2005 soit présenté pour adoption à la présente assemblée ou à une assemblée subséquente.

B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 486-2021 RELATIF AUX ANIMAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 290-2005

9600-11-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 486-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 486-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 486-2021 relatif aux animaux et abrogeant le règlement 290-2005.

URBANISME :

A) PIIA / 584 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 868 297 / NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFAMILIAL / URB-2021-25

Ce point est reporté à la prochaine séance.

ADMINISTRATION:

A) LIBÉRATION FINALE QUÉBÉCO

9601-11-2021 CONSIDÉRANT le projet d'amélioration des étangs d'oxydation de la Municipalité par le déplacement du point d'injection d'alun;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par EnviroServices daté d'avril 2018, signés et scellés par Serge Coderre ing. M.Env.

CONSIDÉRANT la résolution 9062-07-2019 par laquelle était cotroyé le contrat de modification du point de dosage d'alun à Groupe Québeco Inc, pour la somme de 57 663\$ + taxes ;

CONSIDÉRANT la résolution 9099-09-2019 par laquelle était le paiement du décompte #1 au montant de 62 983.13 \$ incluant les taxes et la retenue de 5%.

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux effectuée par le directeur des travaux publics en octobre 2021 ;

IL EST RÉSOLU unanimement de procéder à la libération de la retenue finale de 5% d'un montant de 2 883.15\$ plus taxes.

B) MISE À JOUR DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Les membre du conseil municipal déposent leurs mises à jour de déclaration d'intérêts pécuniaires 2021.

- Sylvain Payant, maire
- Pierrick Gripon, conseiller
- Jean-Denis Patenaude, conseiller
- Luc Charron, conseiller
- Marie Meunier, conseillère



C) RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM

9602-11-2021 Il est résolu unanimement de défrayer la contribution annuelle 2022 pour confirmer l'adhésion de la Municipalité de Saint-Isidore à la Fédération québécoise des municipalités.

Coût: 3 136.79 \$ + taxes

D) FINALISATION PROJET D LA RUE DESGENS / LOT 3 567 038

Ce point est reporté à la prochaine séance.

E) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2021

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 octobre 2021.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9603-11-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'octobre 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 175 068.43 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9604-11-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'octobre 2021 déjà payés au compte no.72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9437-01-2021 pour un montant de 43 094.38 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier